

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 751

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, M. Reda, M. Breton,
M. Straumann, M. Minot, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Kamardine, M. Perrut,
Mme Kuster et M. Grelier

ARTICLE 28

À l'alinéa 121, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le meilleur état d'usage possible des dispositifs médicaux, en indiquant que la réalisation de la remise en bon état d'usage doit toujours être subordonnée au respect des critères de qualité et de sécurité sanitaire d'emploi du dispositif médical et à une procédure d'homologation.